



Résolution 2007 (2014)¹

Version finale

Les défis qui se posent à la Banque de développement du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

1. Tandis que la crise économique et financière continue de hanter l'Europe, de nombreux pays peinent à retrouver leurs taux de croissance et d'emploi ainsi que leur niveau de vie d'avant la crise. Avec la persistance des mesures d'austérité et du sous-investissement chronique, la souffrance sociale a atteint un degré sans précédent. Dans des temps aussi durs, les banques multilatérales de développement comme la Banque de développement du Conseil de l'Europe (ci-après «la CEB» ou «la banque») sont des partenaires clés pour le maintien de l'investissement public, social et économique, en particulier dans les domaines où le secteur privé ne s'aventurerait pas seul.

2. L'extrême incertitude de la situation économique et de nouvelles contraintes réglementaires ont incité la CEB à adapter, lorsqu'il y avait lieu, ses priorités, ses méthodes de travail, ses structures internes et sa gouvernance de façon à «en faire plus avec moins de moyens». L'Assemblée parlementaire se félicite de l'augmentation du capital de la banque (intervenue à la fin de l'année 2011), des efforts qu'elle déploie pour accroître le nombre de ses membres et optimiser la valeur ajoutée sociale des projets, ainsi que des actions qu'elle a entreprises pour ajuster ses structures internes et ses stratégies. La mise en œuvre du Plan de développement 2010-2014 et l'adoption du nouveau Plan de développement 2014-2016 sont des éléments essentiels au maintien de la réussite de la CEB.

3. L'Assemblée observe l'engagement continu de la banque à maintenir le niveau de ses prêts aux pays qui en ont le plus besoin (surtout ceux extérieurs à l'Union européenne) sans compromettre son propre profil de risque, sa stabilité ni sa rentabilité. Elle constate avec satisfaction que, malgré la situation économique très défavorable, aucun Etat membre n'a failli à rembourser ses prêts, grâce au soutien déterminé de la banque pour réaménager certains projets en cours afin de secourir des pays en difficulté budgétaire. La demande de prêts de la CEB a temporairement diminué entre 2011 et 2013, mais on constate un regain d'intérêt pour de nouveaux projets, dont beaucoup portent sur des mesures de soutien à l'emploi.

4. L'Assemblée pense qu'il y a encore beaucoup de progrès à faire pour resserrer les liens entre la CEB et le Conseil de l'Europe, de façon à maximiser son impact et son avantage comparatif. Il faudrait développer davantage les activités de niche menées sur des créneaux à forte valeur sociale, particulièrement à l'appui de priorités sectorielles (investissement dans les services publics administratifs et judiciaires, projets de faible ampleur touchant à la santé, logements sociaux et centres d'asile, par exemple) et avec un centrage géographique sur les pays de l'Europe du Sud-Est.

5. Etant donné l'importance croissante qu'accorde la banque au soutien à l'emploi, et compte tenu de son intention de lancer des formules innovantes de financement de services publics essentiels, l'Assemblée estime que la CEB pourrait développer sa participation au soutien d'initiatives mixtes public-privé de formation professionnelle, de développement des compétences, d'orientation professionnelle et de placement pour les jeunes. Le cas échéant, cette assistance pourrait être étendue à d'autres groupes vulnérables, comme les personnes handicapées, les minorités et les personnes déplacées ou les migrants.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 26 juin 2014 (26^e séance) (voir [Doc. 13513](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Tuur Elzinga). *Texte adopté par l'Assemblée* le 26 juin 2014 (26^e séance).



6. L'Assemblée souligne l'importance des contacts directs entre la banque et les représentants parlementaires des Etats européens en vue d'accroître la visibilité de l'action et du potentiel de la CEB. Les parlements nationaux peuvent très utilement promouvoir des initiatives de projets dans leur pays respectif qui sont susceptibles de bénéficier d'un financement par la banque. L'Assemblée invite en outre les Parlements de l'Andorre, de l'Arménie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de Monaco, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et du Royaume-Uni à pousser leurs gouvernements nationaux respectifs à envisager de rejoindre la CEB dans les meilleurs délais.

7. A la lumière des considérations ci-dessus, l'Assemblée recommande au Conseil de direction de la Banque de développement du Conseil de l'Europe,

7.1. pour continuer à rationaliser la gouvernance de la CEB:

7.1.1. d'inviter instamment les Etats membres à mieux coordonner les positions nationales défendues par leurs représentants au sein des organes collégiaux de la banque (Conseil d'administration et Conseil de direction) et à tendre au consensus au sein du Conseil de direction par la recherche active de solutions de compromis;

7.1.2. d'arriver à une approche graduelle du règlement des problèmes pendants de gouvernance en organisant des consultations informelles parmi les membres sur diverses options et un calendrier de réformes;

7.1.3. comme le prévoient les recommandations de la Revue stratégique de la CEB de 2008, d'ajuster les dispositions statutaires ou de s'entendre sur une interprétation plus souple afin de rationaliser les structures de prise des décisions;

7.1.4. de simplifier le système de vote au sein du Conseil de direction, y compris pour les décisions de nomination des responsables hors cadre;

7.1.5. de confier au Gouverneur de la banque, le cas échéant secondé par les Vice-gouverneurs, le soin de présider les réunions du Conseil d'administration à l'expiration du mandat du président de ce dernier;

7.1.6. de confier au Gouverneur de la banque la fonction de représentation extérieure de la CEB;

7.1.7. d'associer étroitement et d'inviter aux réunions annuelles du Conseil de direction et aux réunions conjointes des organes collégiaux – outre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe – le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et le Président de l'Assemblée parlementaire, ainsi que le rapporteur parlementaire sur la CEB;

7.1.8. d'envisager d'organiser une de ses réunions chaque année à Strasbourg;

7.2. pour améliorer encore la qualité des projets et la pertinence des propositions de projets émanant des Etats membres, de demander au Gouverneur de la CEB de veiller à ce que la banque:

7.2.1. consolide ses liens avec le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme et à ce qu'elle tienne systématiquement compte des conclusions des visites du Commissaire dans les pays;

7.2.2. exploite pleinement les complémentarités et les synergies avec la Banque européenne d'investissement (BEI), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et, s'il y a lieu, d'autres institutions financières internationales;

7.2.3. aide les Etats membres concernés à renforcer leurs capacités d'absorption des fonds structurels européens, en particulier pour développer des projets dans des secteurs prioritaires comme la justice, des projets de faible dimension relatifs à la santé, le logement social, les centres d'asile, l'intégration des Roms et les services de soutien à l'emploi des jeunes, des personnes handicapées, des minorités et des migrants;

7.2.4. intensifie le recours à une combinaison de prêts et de dons pour le soutien de projets susceptibles d'avoir un très fort impact social;

7.2.5. renforce le suivi et l'évaluation de l'impact des projets financés dans le domaine de l'emploi en termes de création ou de préservation d'emplois réels et durables dans les pays concernés;

7.2.6. conformément aux objectifs stratégiques de son Plan de développement 2014-2016, renforce le financement direct de projets, notamment en faveur d'organismes publics, sans passer par l'intermédiation de banques privées, lorsque cela est pertinent;

7.2.7. appuie les projets de prêt des Etats membres visant à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport 2014 du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, «Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe», notamment en ce qui concerne les droits sociaux et le Plan d'action pour les personnes handicapées 2006-2015;

7.2.8. continue d'accroître sa visibilité parmi les pays non membres et les Etats membres non emprunteurs;

7.2.9. renforce la transparence de ses activités.

8. L'Assemblée attend avec intérêt des réponses écrites du Conseil de direction et du Gouverneur de la CEB aux recommandations ci-dessus.